

Dispositions de l'Université Côte d'Azur relatives à l'encadrement des thèses.

Le conseil académique de l'Université Côte d'Azur a fixé le 13 janvier 2022, sur avis du collège des études doctorales, les dispositions suivantes relatives à l'encadrement et à la durée des thèses.

Chaque école doctorale fixe le taux d'encadrement des thèses par HDR. Toutefois, un **HDR ne peut avoir un taux d'encadrement supérieur à 600% (6 thèses à temps plein) avec un dépassement dérogatoire de 200%**. Par ailleurs, le nombre de doctorants dirigés ou codirigés simultanément ne doit pas dépasser 10 au total par HDR.

Pour l'ED SVS le taux d'encadrement à 100% est de 4, et peut être étendu à 6 maximum après autorisation du Conseil de l'ED. Un encadrant HDR ne peut participer à plus de 6 directions de thèse en même temps.

Le nombre de codirections pour les **non titulaires de l'habilitation à diriger les recherches est limité à deux sur l'ensemble de la carrière** (quel que soit le taux d'encadrement), ou une direction sans HDR (1x100 %). Il ne pourra être dérogé à la règle que dans des circonstances exceptionnelles.

Dispositions de l'Université Côte d'Azur relatives à la durée des thèses.

Le conseil académique de l'Université Côte d'Azur a fixé le 13 janvier 2022, sur avis du collège des études doctorales, les dispositions suivantes relatives à la durée des thèses.

Les écoles doctorales s'efforcent de limiter la durée des thèses à 3 ans équivalent temps plein à la recherche et à 6 ans dans les autres cas. Aucune réinscription au-delà de la 6^{ième} année ne pourra être acceptée sauf réinscriptions dérogatoires pour soutenance.

Les réinscriptions dérogatoires pour soutenance peuvent être demandées avec l'accord du directeur de l'Unité de recherche et du directeur de thèse, et **à la condition que la durée comprise entre la première inscription et la soutenance n'excède pas dix ans.**

Ces règles s'appliquent à toutes les thèses pour lesquelles la première inscription remonte à moins de 10 ans à ce jour (13/01/2022).

Pour celles dont la première inscription a été faite il y a plus de 10 ans à ce jour, il est proposé de déroger à cette règle pour une durée maximale de 2 ans soit jusqu'au 13.01.24 pour toute réinscription pour soutenance.